



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/SPC/44/1
22 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

QUESTIONS RENVOYÉES A LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Président
de la Commission politique spéciale par le Président de
l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les décisions adoptées par l'Assemblée générale à la 3e séance plénière de sa quarante-quatrième session en ce qui concerne les questions renvoyées à la Commission politique spéciale.

Permettez-moi, par ailleurs, d'attirer votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/44/250), qui ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière. Je vous serais très obligé de bien vouloir donner suite à ces recommandations.

(Signé) Joseph Nanven GARBA

ANNEXE

Questions renvoyées à la Commission politique spéciale

1. Effets des rayonnements ionisants (P.74).
2. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (P.75).
3. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (P.76).
4. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (P.77).
5. Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (P.78).
6. Questions relatives à l'information (P.79).
7. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India (P.80).
8. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies (P.81).
9. Protection et sécurité des petits Etats (P.150).
10. Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain (P.28).

[L'Assemblée générale a décidé d'examiner directement le point 28 en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale.]

Pour ce qui est du point 127 (Corps commun d'inspection), l'Assemblée générale a décidé de le renvoyer à la Cinquième Commission étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection portant sur des questions attribuées à d'autres grandes commissions seraient également renvoyés auxdites commissions. Dans le cas de la Commission politique spéciale, le rapport pertinent concerne le point 79 de l'ordre du jour.